

ZONE AMERIQUE DU SUD CÔNE ANDIN
NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES
CANDIDATS ET DES FAMILLES CONCERNANT LES
AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMEN
SESSION 2020

Les candidats aux examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent demander à bénéficier d'aménagement(s) des conditions d'épreuve.

1/ CONSTITUTION DU DOSSIER DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT(S)

Dispense

Un candidat peut être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve **si le règlement de l'examen présenté le prévoit expressément et si des aménagements des conditions de passation des épreuves ne permettent pas de rétablir l'égalité des chances entre les candidats.**

Il revient donc aux établissements et/ou aux candidats de prendre contact dès la rentrée scolaire avec le bureau référent de la Division des examens et concours du rectorat de Poitiers pour connaître les éventuelles dispenses d'épreuves possibles.

► Pour les candidats scolarisés

Les candidats doivent retirer le dossier (un formulaire de demande d'aménagement(s) et une fiche d'informations pédagogiques) auprès de leur chef d'établissement.


Le dossier de demande doit comporter :

- 1) un formulaire de demande rempli par le candidat et/ou ses représentants légaux (obligatoire si l'élève est mineur) ;
- 2) les documents médicaux nécessaires, **sous pli confidentiel**, pour la connaissance du handicap du candidat par le corps médical ;
- 3) la fiche d'informations pédagogiques **renseignée par le professeur principal, attestée par le chef d'établissement et accompagnée des trois derniers bulletins, ainsi que tous documents utiles**, notamment le projet personnalisé de scolarisation (PPS), le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou le projet d'accueil individualisé (PAI).

Toutefois, si le candidat a déjà déposé un dossier lors de la session 2019 des examens dans un centre rattaché administrativement à l'académie de Poitiers, les documents médicaux visés au point 2 ci-dessus ne sont pas à redonner, sauf si sa situation médicale a évolué. **Les autres pièces mentionnées aux points 1 et 3 ci-dessus doivent en revanche être impérativement transmises.**

Dès la constitution de leur dossier, les candidats doivent fournir à leur chef d'établissement une copie du formulaire rempli de leur demande d'aménagement(s).

► Pour les candidats individuels ou inscrits au Cned

 Cette demande doit être adressée **par envoi postal suivi et sécurisé** au médecin conseil de l'ambassade/du consulat du pays du domicile du candidat, sous couvert du conseiller/de l'attaché de coopération et d'action culturelle.

Les candidats peuvent imprimer le formulaire de demande d'aménagement(s) à partir du site Internet du rectorat de l'académie de Poitiers : <http://www.ac-poitiers.fr/> - à la rubrique, « Examens », puis « situations particulières », « Candidats d'Amérique du Sud (DNB et baccalauréat général) ».

Le dossier complet de demande doit comporter :

- 1) un formulaire de demande rempli par le candidat et/ou ses représentants légaux (obligatoire si le candidat est mineur) ;
- 2) les documents médicaux nécessaires, **sous pli confidentiel**, pour la connaissance du handicap du candidat par le corps médical ;
- 3) l'avis du médecin traitant.

Toutefois, si le candidat a déjà déposé un dossier lors de la session 2019 des examens dans un centre rattaché administrativement à l'académie de Poitiers, les documents médicaux visés au point 2 ci-dessus ne sont pas à redonner, sauf si sa situation médicale a évolué. **Les autres pièces mentionnées aux points 1 et 3 ci-dessus doivent en revanche être impérativement transmises.**

2/ LES DEMANDES DE RECONDUCTION DES AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DU CYCLE TERMINAL DE LA VOIE GENERALE ET DANS LE CADRE D'UN REDOUBLEMENT (cf. récapitulatif page suivante)

Dans un souci de simplification des démarches administratives, les familles ont la possibilité de demander la reconduction de la décision d'aménagement de la session 2019 pour l'inscription à l'examen de la session 2020, sous réserve que le règlement de l'examen ne prévoit pas de nouvelles dispositions (cf. formulaire « Demande de reconduction des aménagements d'épreuves »).

Les décisions d'aménagement de la session 2019 valables pour le cycle terminal du baccalauréat général (épreuves anticipées et épreuves terminales) ne feront pas l'objet d'une nouvelle notification pour la session 2020. La décision d'aménagement adressée lors de la session 2019 et précisant une validité de 2 ans sera à présenter lors des épreuves de la session 2020.

En revanche, un candidat bénéficiant d'un aménagement valable pour le cycle terminal du baccalauréat général (épreuves anticipées et épreuves terminales) qui redouble sa classe de terminale sans évolution de sa situation médicale, devra déposer une demande de reconduction d'aménagement d'épreuves.

Il en va de même pour un candidat redoublant sa classe de troisième, pour l'examen du diplôme national du brevet.

3/ DATE BUTOIR ET MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER



Quel que soit le statut du candidat, **il est nécessaire d'établir la demande dès la rentrée scolaire** et de transmettre le dossier au médecin conseil de l'ambassade/du consulat le plus rapidement possible et **impérativement avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.**

4/ AVIS DU MEDECIN ET DECISION DE LA RECTRICE

Le médecin conseil de l'ambassade/du consulat rend un avis médical qu'il transmet au candidat ainsi qu'au chef d'établissement qui en informera au plus vite le service gestionnaire du rectorat de l'académie de Poitiers.

Au vu de l'avis médical et de la réglementation spécifique de chaque examen, la rectrice décide des aménagements effectivement accordés. Sa décision est notifiée au candidat, par l'intermédiaire du chef d'établissement.



L'avis médical, qui consiste en une proposition, ne préjuge pas de la décision de la rectrice qui a seul compétence pour prendre une décision d'aménagement(s) des épreuves. L'existence d'un projet (PAI, PPS ou PAP) ne donne pas forcément droit à un aménagement d'épreuves.

Aménagements des conditions d'examens – session 2020

Récapitulatif des différentes situations

N°	Situations des candidats - Baccalauréat général	Demande d'aménagement	Demande de reconduction	Aucune nouvelle démarche
1	Candidat REDOUBLANT de première ou terminale ayant bénéficié d'aménagements à la session n-1 sans évolution de sa situation médicale		X (1)	
2	Candidat bénéficiant d'aménagements valables jusqu'à la session n+1 incluse (validité 2 ans accordée en classe de première à la session n)			X le candidat devra présenter la notification émise à la session n
3	Candidat de terminale ayant bénéficié d'un aménagement d'épreuves en classe de première et souhaitant un aménagement à l'identique		X (1)	
4	Candidat de terminale ayant obtenu un aménagement d'épreuves en classe de première et souhaitant des mesures complémentaires (liées aux épreuves terminales)	X (2)		
5	Candidat avec aménagements valables 1 ou 2 ans AVEC évolution de sa situation médicale	X		
6	Candidat n'ayant jamais bénéficié d'aménagements	X		

(1) Visas famille et établissement obligatoires / Envoi direct à la DEC2 sans fiche pédagogique

(2) Sans les documents médicaux